

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010613 – AMR 51/137/01

Information complémentaire sur l'EXTRA 57/01 (AMR 51/125/01 du 21 août 2001)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS
(OHIO)

John Byrd (h), blanc, 37 ans

Londres, le 18 septembre 2001

L'exécution de John Byrd, qui devait avoir lieu le 12 septembre 2001, a été suspendue le 10 septembre par la cour d'appel du sixième circuit.

Cet homme a été condamné à mort en août 1983 pour le meurtre de Monte Tewkesbury, tué à Cincinnati en avril de la même année. John Byrd reconnaît qu'il était présent sur les lieux du crime mais il soutient qu'il n'a pas tué Monte Tewkesbury.

Le collège de trois juges du sixième circuit a rejeté l'appel interjeté par John Byrd mais a suspendu son exécution jusqu'au 18 septembre « à la demande d'un membre du collège qui souhaitait disposer de plus de temps pour étudier l'affaire ». Contrairement aux deux autres magistrats, le juge Nathaniel Jones avait écrit : « la complexité des points soulevés par le requérant est telle qu'elle requiert une analyse minutieuse et exhaustive [...] l'exécution doit être suspendue. John Byrd ne doit pas être exécuté avant que cette cour n'ait pu procéder à un examen exhaustif des questions soulevées par son cas ».

Le 11 septembre, la cour du sixième circuit au complet s'est prononcée majoritairement en faveur de l'extension du sursis jusqu'au 8 octobre afin que tous ses membres disposent du temps nécessaire pour déterminer si l'appel doit être entendu.

Le 12 septembre, la Cour suprême des États-Unis a rejeté la requête de l'État de l'Ohio qui lui demandait l'autorisation de procéder à l'exécution de John Byrd. Contrairement à l'avis exprimé par trois des juges de la Cour suprême, cette dernière a refusé d'annuler la suspension de l'exécution décrétée par la cour du sixième circuit.

La première suspension de l'exécution a été décrétée six heures environ après que le Gouverneur Taft eut refusé de gracier le condamné. Dans sa déclaration, le gouverneur tenait les propos suivants : « J'ai passé beaucoup de temps à examiner le cas de John W. Byrd, Jr. J'ai étudié le rapport et la recommandation du Comité des libérations conditionnelles, qui s'est prononcé à dix voix contre une contre l'octroi de la grâce. J'ai passé en revue les arguments avancés par l'avocat de M. Byrd et lu avec attention de nombreuses lettres de particuliers exprimant leur opinion sur la peine de mort et sur l'opportunité de la grâce dans cette affaire. J'ai passé au crible un résumé détaillé des différentes étapes de la procédure tout en consultant les juristes de mon cabinet. J'ai pris en compte l'opinion de ceux qui seront le plus touchés par ma décision, M. Byrd et sa famille et les proches de M. Monte Tewkesbury, homme marié et père de trois enfants qui était âgé de quarante ans au moment des faits. Surtout, j'ai prié pour que Dieu me guide dans cette décision [...] Un jury responsable a conclu après avoir entendu tous les témoignages que M. Byrd avait poignardé M. Tewkesbury et, à ce jour, sa culpabilité et sa condamnation à mort ont été confirmées à 23 reprises en appel. Je ne vois aucune raison irréfutable et impérieuse d'être en désaccord avec ces analyses minutieuses du cas de M. Byrd. [...] Je prie pour la famille de John Byrd. Je sais que cette décision n'est pas facile à accepter. Que Dieu bénisse la famille et les amis de Monte Tewkesbury. »

L'ordre d'exécution concernant John Byrd a désormais expiré. Si les recours qu'il a formés devant les tribunaux sont rejetés, l'État cherchera à obtenir une nouvelle date pour son exécution.

Aucune action complémentaire n'est requise pour l'instant de la part du réseau des Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux d'entre vous qui ont envoyé des appels.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents. Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org